

REGLEMENT GENERAL

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

L'association « International Marketing Trends Conference », ci-après désignée l'Organisateur, une association de loi 1901, ayant son siège à c/o ESCP Europe, Marketing Department, 79, av. de la République - 75543 PARIS Cedex 11, organise du 18 octobre 2019 à 08h00 au 18 novembre 2019 à cette même heure et minutes, un évènement gratuit sans obligation d'achat intitulé : « My Dream of Meaningful Marketing », ci-après dénommé "l'Evènement", sous la forme d'un challenge jeu concours.

Article 2 - Engagement de l'Organisateur en matière de politique de l'évènement et de gestion des données personnelles

L'Evènement est uniquement disponible sur le site de Mydream Smile the world et publié sous l'entière responsabilité de l'Organisateur qui exclut Mydream Smile the world de toute conséquence liée à l'Evènement.

L'Organisateur s'engage à respecter la charte éthique de Mydream Smile the world ainsi que ses conditions liées à la publication d'un évènement sur son site, à savoir :

- . L'Evènement est gratuit et sans obligation d'achat,
- . Il propose une dotation réelle et cette dotation ne peut en aucun cas être une remise commerciale à valoir sur le prix d'un achat ni être un bon d'achat valable en échange d'une commande d'un montant minimum,
- . Il ne réclame pas de devoir communiquer ses données personnelles à l'Organisateur pour pouvoir y participer. Seule l'adresse email du gagnant sera communiquée par Mydream Smile the world à l'Organisateur afin qu'il puisse le contacter pour organiser la remise de la dotation,
- . Il n'implique pas de devoir s'abonner au compte de l'Organisateur ni de devoir lui attribuer des « like » ou des commentaires positifs pour pouvoir y participer.

Article 3 - Conditions de participation

La participation à l'Evènement est réservée aux personnes physiques majeures, exclusivement étudiants en marketing et membres du réseau social Mydream Smile the world, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, excepté les employés de l'Organisateur et assimilés, ainsi que les membres directs de leur famille.

La participation à l'Evènement n'est possible qu'en étant identifié sur son compte Mydream Smile the world.

Par leur participation à l'Evènement, les participants s'engagent à :

- . Donner leur accord implicite de se voir cités comme gagnants de l'Evènement, si tel est le cas, sur le site de Mydream Smile the world, dans la zone de l'Evènement prévue à cet effet avec la vignette de leur profil Mydream Smile the world contenant le nom et la photo de profil du membre, sans que cela

ne leur confère un quelconque droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot,

. De vérifier que l'adresse email communiquée à Mydream Smile the world sur leur profil membre soit valide afin de pouvoir être contacté par l'Organisateur dans le but de procéder à la remise de la dotation,

. D'accepter sans réserve le présent règlement général, en toutes ses dispositions, ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur internet, tout comme les lois et règlements applicables aux jeux gratuits, en vigueur en France.

La participation à l'Evènement se faisant exclusivement depuis le site Mydream Smile the world et ne nécessitant aucun frais de participation, aucun remboursement des frais de participation ne pourra être réclamé.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement général entrainera la nullité de la participation.

Article 4 - Fonctionnement de l'évènement

Les participants sont tenus de participer à l'Evènement en publiant leur rêve de Marketing conformément à la demande formulée dans le challenge Dream Innovation de l'Organisateur. Leur contribution sera effective après avoir validé leur publication.

Ils ne pourront participer à l'Evènement qu'une seule fois, avec un unique profil d'utilisateur, l'Organisateur tout comme Mydream Smile the world, se réservant le droit d'exclure la participation des internautes qui utiliseraient plusieurs profils d'utilisateur.

Toute participation implique de remplir toutes les conditions de participation formulées à l'Article 3 sous peine de voir sa participation annulée, si tel n'est pas le cas, ou de se voir refuser la remise de la dotation.

Les participants publient leur contribution de manière publique et rattachée à leur profil Mydream Smile the world sur l'espace dédié à cet Evènement. Aucune contribution privée ne peut se faire dans le cadre de la participation à l'Evènement.

Tous les participants s'assurent de posséder les droits des contenus, photos et vidéos qu'ils publient dans le cadre de l'Evènement et qui sont publiés sous leur entière responsabilité.

Tout contenu, photo ou vidéo publié dans le cadre de l'Evènement doivent répondre aux obligations suivantes :

- . Etre l'œuvre original du participant,
- . Ne pas contenir de tierces personnes à moins de disposer du consentement express de ces dernières,
- . N'avoir aucun contenu obscène, sexuellement explicite, violent, offensif ou diffamatoire,
- . Ne pas contenir des images de mineurs ou mettre en danger la sécurité infantile,
- . Ne pas promouvoir d'activités illégales ou inciter au tabac, à l'alcool ou à la drogue,
- . Ne pas contenir de propos vulgaires, diffamatoires ou offensants,
- . Ne pas inciter à la haine ou à la violence,
- . Ne pas contenir d'armes ni réelles ni factices,
- . Ne pas faire preuve de cruauté envers les animaux,
- . Ne pas contenir de message publicitaire quel qu'il soit, ni de publicité commerciale ou personnelle,
- . Ne pas contenir d'informations confidentielles et ne pas contenir d'informations sur la santé physique ou psychique de quelqu'un.

Les dispositions du présent règlement général concernent également la photo de profil de membre avec laquelle les participants sont inscrits sur Mydream Smile the world, celle-ci servant à communiquer le nom du gagnant.

Tous les participants qui publieraient des photos, vidéos et/ou commentaires non conformes au présent règlement général ou, d'une manière générale, non conforme à la charte éthique de Mydream Smile the world ou pouvant nuire à l'image de l'Organisateur ou de Mydream Smile the world seront exclus de l'Évènement et leur publication sera supprimée.

Article 5 – Dotation

L'Évènement récompensera 1 gagnant.

Trois publications seront d'abord sélectionnées en fonction de leur créativité, impact et nombre de «smile» (likes), pour être présentées courant décembre 2019 au board du Marketing Strategy Forum de l'International Marketing Trends Conference (www.marketing-trends-congress.com) en visio conférence ou en présentiel à Paris. Ce board, composé notamment de dirigeants d'entreprises telles que L'Oréal, Michelin, Thalès, Saint-Gobain, Metro, Groupe Le Monde, Groupama, Sanofi, Bouygues Immobilier, etc..., choisira, parmi ces 3 présentations, la proposition la plus innovante et la plus engageante. Son auteur, gagnant final de l'Évènement, sera invité à la présenter sous forme de pitch (en visioconférence ou en présentiel à Paris) le 17 janvier 2020 devant des professionnels du Marketing et des professeurs de Marketing de grandes écoles et université du monde entier.

En cas de déplacement et avec l'accord préalable de l'Organisateur, une compensation de voyage sera attribuée au gagnant qui viendra faire la présentation.

Article 6 - Sélection des propositions et désignation du gagnant

A partir du 18 novembre 2019, un jury composé des membres de l'International Marketing Trends Conference étudiera l'ensemble des réponses reçues dans le cadre de l'Évènement et sélectionnera 3 propositions. Le nom des 3 participants retenus sera annoncé par l'Organisateur le 6 décembre 2019 au plus tard. Les 3 participants sélectionnés seront invités à présenter leur proposition aux membres du board du Marketing Strategy Forum (en visioconférence ou en présentiel à Paris) courant décembre 2019 à une date qui leur sera communiquée lors de leur nomination. A l'issue de ces présentations, le board choisira alors un gagnant qui remportera le prix prévu par l'Évènement.

La sélection et la nomination se faisant sur des critères subjectifs, aucune contestation ne pourra être émise concernant le choix des propositions sélectionnées ni celle de la contribution gagnante.

Les 3 participants pré-sélectionnés seront annoncés sur le site Mydream Smile the world au plus tard le 6 décembre 2019 et seront contactés par l'Organisateur le même jour via l'adresse email correspondant à leur compte d'abonné sur Mydream Smile the world. Le nom du gagnant final sera également annoncé sur le site de Mydream Smile the world et sera contacté par l'Organisateur via l'adresse email correspondant à son compte sur Mydream Smile the world, l'informant qu'il a gagné et l'informant sur l'organisation mise en place pour la remise de sa dotation.

Si un gagnant ne répond pas et n'accepte pas son prix sous 7 jours, son gain sera annulé.

Article 7 – Responsabilité

L'Evènement est organisé exclusivement par l'Organisateur qui en est responsable et qui exclut Mydream Smile the world de toute conséquence liée à l'évènement.

Par le simple fait de participer, les participants à l'Evènement acceptent sans réserve l'ensemble des clauses du règlement général de l'Evènement.

La connexion au site Mydream Smile the world et la participation à l'Evènement se fait sous l'entière responsabilité du participant et implique la connaissance et l'acceptation des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, etc.. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Ni l'Organisateur ni Mydream Smile the world ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative, de tout dommage direct ou indirect ou de tous incidents et/ou préjudices de toute nature que ce soit qui pourraient survenir pendant la durée de l'Evènement, notamment :

- . De la transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- . De toute interruption ou dysfonctionnement du réseau Internet ou du site Mydream Smile the world empêchant le bon déroulement ou le bon fonctionnement de l'Evènement,
- . De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- . De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement de perte de toute données,
- . Des problèmes d'acheminement,
- . Du fonctionnement de tout logiciel,
- . Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, y compris une éventuelle saturation des réseaux,
- . De tout dommage causé à l'ordinateur, le smartphone, la tablette tactile ou tout autre appareil d'un participant,
- . De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Evènement ou ayant endommagé l'équipement et/ou le système d'un participant.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le règlement général de l'Evènement est joint à la publication de l'Evènement sur Mydream Smile the world où il est librement consultable.

Article 9 – Litiges

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou des modalités et mécanismes de l'Evènement.

Tout différend né à l'occasion de l'Evènement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Toute contestation ou réclamation relative à l'Evènement devra être formulée par écrit et adressée à

l'Organisateur. L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation et de la loi applicable en France. Ces décisions seront sans appel.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, désignés selon le Code de Procédure Civile.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'Evènement.